



## PRÉFET DE LA DRÔME

**Direction départementale de la protection  
des populations  
Service protection de l'environnement**

Affaire suivie par : Pierrich VIALLET

Tél. : 04 26 52 22 07

Fax : 04 26 52 21 62

mail : pierrich.viallet@drome.gouv.fr

**SOLEDI**

285 allée Marc Seguin  
26760 BEAUMONT-LES-VALENCE

Valence, le 15 janvier 2020

### **RECEPISSE DE DECLARATION n° 1004**

### **ACTIVITE DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX**

#### **Le Préfet de la Drôme**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.541-7, R.541-8, R.541-49 à R.541-61 ;

Vu la déclaration reçue le 15 janvier 2020 de Monsieur Thierry CABRET, Président de la société SOLEDI, dont le siège social est situé 285 allée Marc Seguin à BEAUMONT-LES-VALENCE (26760), avisant l'administration de son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

#### **DELIVRE RECEPISSE**

à la société **SOLEDI** dont le siège social est situé 285 allée Marc Seguin à BEAUMONT-LES-VALENCE (26760), pour son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Ce présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents publics chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

**La validité de ce récépissé est limitée à 5 ans.**

Pour le Préfet et par subdélégation,  
Le Chef du service protection de l'environnement

Nicolas VISSAC